

b) financer ou aider la recherche agricole entreprise par des gouvernements, par des organismes et agences publics ou privés, internationaux ou nationaux, ou par des individus,

c) créer, entretenir et exploiter des centres d'informations et de données et des installations utiles à la recherche et aux autres activités en rapport avec ses objectifs,

d) parrainer ou financer la tenue de conférences, ateliers de travail, séminaires et autres réunions,

e) former des chercheurs et des techniciens ou financer leur formation.

Article 5

Pour atteindre ses objectifs, l'Organisation peut notamment:

a) signer tout contrat ou Convention avec des gouvernements avec des organismes et agences internationaux ou nationaux, publics ou privés, ou avec des personnes physiques,

b) engager du personnel,

c) acquérir et détenir des biens immobiliers ou tous les intérêts y attachés, et les aliéner librement,

d) acquérir des biens mobiliers, y compris des fonds, droits et concessions, par voie de donation, échange, legs ou autrement, de tout gouvernement, tout organisme ou toute personne, et détenir, administrer, posséder, exploiter, utiliser et aliéner ceux-ci librement,

e) entamer des poursuites et assurer sa défense dans le ou les pays où elle est établie ou ailleurs,